



N° AR 107 11 23

COMMUNE DU VERDON-SUR-MER

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX PLAGES ET A LA JETEE DE LA POINTE DE GRAVE

Le Maire de la Commune de LE VERDON-SUR-MER (Gironde)

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2213-23 ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

Considérant la combinaison de divers phénomènes météorologiques tels que les crues, les vagues-submersions, les précipitations et les vents violents pour les journées des 2, 3, 4 et 5 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès à toutes les plages de la commune et à la jetée de la Pointe de Grave est interdit à compter du jeudi 2 novembre 2023, jusqu'au dimanche 5 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2

La matérialisation de l'interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

Tout contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal.

ARTICLE 4

M. le Maire, la police municipale, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait au Verdon-sur-Mer, le 2 novembre 2023.

Le Maire



Jacques BIDALLUN

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

02 NOV. 2023